

*Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal*

L'an deux-mil vingt-trois, le jeudi 02 février à 20 H 00, le Conseil Municipal convoqué légalement le 27 janvier 2023, s'est réuni, en séance ordinaire, à la SALLE PIERRE MARTIN, sous la présidence de Monsieur DIDIER GONZALES, Maire.

Date de la convocation : 27 janvier 2023

Étaient présents : DIDIER GONZALES, BEATRICE COLLET, SANDRINE LEDIEU, FREDERIC LOUINEAU, CATHERINE GALICHET, ROLAND MAUREL, ELISE GONZALES, MANUEL MERLINO, ELODIE THOURY, ALAIN LALOE, MARTINE GATE, DOMINIQUE FOSSOYEUX, JEAN-LOUIS MAITRE, SYLVINE SAN MARTIN, PHILIPPE N'GOYI, PATRICIA PEREIRA, MARIE-LAURE MADELEINE, VERONIQUE KUHN, LAURENT DESPIERRES, DENIS TRIPAULT, ALVARO VENDEIRO, SIHEM BOUAKOUIR, CINDY LIMA DE SOUSA, GEOFFRAY THAUVIN, EVELYNE LE CORRE, JEAN-PAUL PASCAUD, ERIC CHAMAULT, PATRICE FAUQUEMBERG, SOPHIE ITARD

Absent(s) : DAVID HOURDEAU, MARGAUX CHARLES, RACHID HALLAF

Excusé(s) : JEAN-MARIE SIMON, LAURENT TRANCHARD, BRICE ROUCOULES

Représenté(s) : JEAN-MARIE SIMON À DIDIER GONZALES, LAURENT TRANCHARD À LAURENT DESPIERRES, BRICE ROUCOULES À BEATRICE COLLET,

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Nombre de Conseillers présents physiquement : 29

Nombre de procurations : 3

Nombre de Conseillers votants : 32

**Détail des votes :**

Pour : 29

Abstentions : 1 Abstention(s) (SOPHIE ITARD)

Contre(s) : 2 Voix (ERIC CHAMAULT, PATRICE FAUQUEMBERG)

Ne vote(nt) pas : 0

Secrétaire de séance : Madame CINDY LIMA DE SOUSA



## Délibération du Conseil Municipal

n°2023-02-008

Objet : Débat sur le PADD du PLUi

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-9 et L5211-10 et L5219-2 et suivants ;

VU le décret n°2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre dont le siège est à Vitry-sur-Seine ;

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L101-1 à L101-3, L134-2, L151-5, L153-12 à L153-13, R153-2 ;

VU le schéma directeur de la Région Ile-de-France approuvé par le décret no 2013-1241 du 27 décembre 2013 ;

VU le plan de déplacement urbain de la Région Ile-de-France approuvé par délibération du Conseil Régional d'Ile-de-France le 19 juin 2014 ;

VU le schéma régional de cohérence écologique d'Ile-de-France approuvé par arrêté préfectoral en date du 21 octobre 2013 ;

VU le projet de schéma de cohérence territoriale métropolitain arrêté par délibération du conseil métropolitain du Grand Paris en date du 24 janvier 2022 ;

VU le plan de prévention des risques d'inondation de la Seine et de la Marne dans le département du Val-de-Marne approuvé par arrêté préfectoral en date du 12 novembre 2007 ;

VU l'arrêté préfectoral du 9 juillet 2001 prescrivant l'établissement d'un plan de prévention des risques prévisibles d'inondations et coulées de boue par ruissellement en secteur urbain dans le département du Val-de-Marne ;

VU le plan de prévention des risques technologiques autour du site du dépôt pétrolier de la Société Pétrolière du Val-de-Marne (SPVM) rue des Darses à Villeneuve-le-Roi approuvé par arrêté préfectoral en date du 20 juillet 2016 ;

VU le plan d'exposition au bruit de l'aéroport d'Orly révisé par arrêté inter préfectoral en date du 21 décembre 2012 ;

VU le plan climat air énergie métropolitain approuvé par délibération du Conseil Métropolitain du Grand Paris en date du 12 novembre 2018 ;

VU le plan de prévention du bruit dans l'environnement approuvé par du Conseil Métropolitain du Grand Paris en date du 4 décembre 2019 ;

VU le projet partenarial d'aménagement du Grand Orly signé le 28 janvier 2020 ;

Accusé de réception en préfecture  
094-219400777-20230202-2023\_02\_008-DE  
Date de télétransmission : 03/02/2023  
Date de réception préfecture : 03/02/2023

VU la délibération du Conseil territorial du Grand-Orly Seine Bièvre en date du 26 janvier 2021 portant prescription de l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal ;

CONSIDERANT que le projet d'aménagement et développement durables (PADD) définit au titre de l'article L151-5 du code de l'urbanisme, les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques, et les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'Etablissement Public Territorial du Grand-Orly Seine Bièvre et ses vingt-quatre communes membres ;

CONSIDERANT que l'avant-projet d'aménagement et de développement durables a été bâti autour de deux fils directeurs :

- Combattre et d'adapter au dérèglement climatique ;
- Garantir un territoire pour toutes et pour tous.

CONSIDERANT l'avant-projet d'aménagement et de développement durables tel qu'il est joint à la présente délibération, se structure autour de deux orientations générales déclinées en 6 objectifs :

- Améliorer et apaiser les conditions de vies des habitantes et des habitants :
  - 1 Penser la ville par ses « vides » : des lieux et des espaces vivants, naturels, agréables et pacifiés ;
  - 2 Permettre de se loger dignement : des logements de qualité pour toutes et tous ;
  - 3 Favoriser la ville des proximités : le vivre ensemble et la réponse à la diversité des besoins.
- Anticiper et adapter le territoire de demain
  - 1 Soutenir un développement urbain équilibré : un urbanisme maîtrisé et des projets vertueux ;
  - 2 Porter une programmation économique productive, attractive et durable : des savoir-faire locaux aux filières économiques stratégiques ;
  - 3 Faciliter et renforcer les mobilités : un maillage de transports en commun en développement et des coupures urbaines à résorber.

CONSIDERANT qu'au titre de l'article L153-12 du code de l'urbanisme, un débat a lieu au sein de du Conseil territorial et des Conseils municipaux sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ;

CONSIDERANT les orientations du projet de ville actuellement poursuivis :

\* La sauvegarde de l'identité pavillonnaire de notre commune aux « 6 000 jardins ».

\* La préservation et le développement des espaces verts et de la Nature en Ville.

\*La revitalisation des centralités urbaines (Cœur de ville, Haut-Pays, Bord de l'eau) pour renforcer la dynamique commerçante et la présence d'équipements publics répondant aux besoins des Villeneuvois.

\* La possibilité d'urbaniser de manière ciblée et mesurée, pour faciliter le parcours résidentiel des Villeneuvois, faire face au vieillissement de la population, lutter contre le déclin démographique, l'habitat indigne et les friches générés par les contraintes d'inconstructibilité liées au Plan d'exposition au bruit de l'aéroport.

ENTENDU le Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Accusé de réception en préfecture 094-219400777-20230202-2023_02_008-DE Date de télétransmission : 03/02/2023 Date de réception préfecture : 03/02/2023
--

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Article 1 : Prend acte du débat qui s'est tenu en son sein relatif aux orientations générales de l'avant-projet d'aménagement et de développement durables sous la présidence de Monsieur le Maire.

Article 2 : Rappelle l'intégration de la commune, sans concertation, dans le périmètre d'un EPT surdimensionné avec des profils de communes très variés, des limites parisiennes à la grande couronne.

Article 3 : Demande que les orientations du projet de ville soient préservées par le PADD intercommunal mais aussi dans le futur zonage et les OAP à venir de ce PLUi.

Article 4 : Souhaite que les orientations votées par les élus métropolitains lors de l'arrêt du SCoT soient bien intégrées à celles du PADD qui doit être compatible avec celui-ci.

Article 5 : Souhaite que le PADD intercommunal prenne en compte les remarques suivantes, exprimées par les élus du conseil municipal de Villeneuve-le-Roi lors de ce débat :

Objectifs de l'avant-PADD	Remarques de la commune
<b>Introduction</b>	
Il est donc temps d'engager la transition vers la sobriété.	Les efforts en termes de construction, de résilience, ou d'économie d'énergie sont nécessaires face à l'urgence climatique. Ils ne doivent pas être l'apanage des seuls communes et habitants mais aussi de l'ensemble des acteurs économiques (secteur aéroportuaire, industries...). Par exemple, que représenteraient ces efforts face à l'éventuelle augmentation du nombre d'avions gros-porteurs ?
<b>I.1. Promouvoir des espaces publics partagés et vécus</b>	
Pacifier et partager l'espace public notamment en réduisant la place de la voiture  Réduire l'utilisation de la voiture, etc.	La volonté de privilégier les déplacements alternatifs à la voiture apparaît dans l'ensemble du document. Il conviendrait de préciser que les aménagements des infrastructures visant à limiter la place de la voiture et à favoriser les modes de déplacements alternatifs doivent être conditionnés à l'existence préalable d'un réseau cohérent de transport en commun, cyclable ou autre afin de ne pas risquer d'isoler, même temporairement, des parties du territoire.
<b>I.1. Faciliter les déplacements de courte distance</b>	
Développer une politique harmonisée du stationnement payant et la création de parkings relais	La mise en place du stationnement payant relève de la libre administration des collectivités qui l'appliquent au vu de la tension sur le stationnement en matière d'aménagement publics.

Accusé de réception en préfecture  
094-21940077-20250222\_02106-DE  
Date de télétransmission : 03/02/2025  
Date de réception en préfecture : 03/02/2025

<b>I.2. Construire pour répondre aux besoins en logements de toutes et tous</b>	
Encadrer les prix d'accession à la propriété et de loyer des logements du parc privé là où cela est possible	A ce jour, il n'existe pas de moyen légal pour encadrer les prix d'accession à la propriété. Ce point relève du libre choix des particuliers et les collectivités locales n'ont pas à intervenir sur ce point.
Faire du droit à la ville et du droit aux logements un impératif : apporter une réponse massive mais ciblée aux besoins en logements (52 000 demandeurs de logements sociaux en 2019 sur le Territoire).  Répondre à la forte demande de construction de logements sociaux dans le respect de la loi SRU et dans une logique de mixité sociale et de solidarité à l'échelle des villes et du territoire.	L'application des contraintes d'inconstructibilité du PEB d'Orly est un élément incontournable pour les communes riveraines de l'aéroport. Notre situation n'est aucunement comparable aux autres communes du Territoire.  Pour Villeneuve-le-Roi, l'enjeu principal n'est pas de construire des logements locatifs pour tous mais des logements en accession pour tous. En effet, l'aspiration d'une majorité de la population est de devenir propriétaire de son logement. Plusieurs outils existent aujourd'hui pour aider à atteindre cet objectif (PSLA, BRS) qu'il convient de développer davantage.
Garantir une offre de logements diversifiée et adaptée aux multiples situations socioéconomiques des ménages	La diversification de l'offre de logements ne peut se faire sans la prise en compte des besoins de la population locale, des activités développées sur le territoire et de l'accessibilité des « centres d'intérêt ». Pour exemple, il n'est pas justifié de créer des résidences étudiantes à Villeneuve-le-Roi au vu de son éloignement des centres de formation du supérieur.
Permettre l'accueil des gens du voyage sous toutes ses formes (terrains familiaux, aires d'accueil, aires de passage)  Renforcer l'offre en hébergement d'urgence pour protéger les personnes en danger, les personnes sans domicile fixe, etc.	Ces sujets très complexes et sensibles à plusieurs titres, doivent être traités en étroite collaboration avec les villes et ne peuvent être imposés sans concertation sur les territoires, notamment pour les communes subissant les contraintes du Plan d'exposition au bruit. Par ailleurs, la commune comprend déjà plusieurs structures d'hébergement d'urgence.
<b>I.3. Promouvoir un territoire ludique et créatif</b>	
Affirmer la vocation de loisirs de la Seine et de ses abords sans obérer le développement du fret fluvial et la sécurisation des usages. Valoriser la présence du fleuve pour ses habitantes et habitants grâce à une pratique retrouvée des activités nautiques et de loisirs	La valorisation de la présence du fleuve pour ses habitants permet de participer à l'amélioration de la qualité des espaces publics, au développement des loisirs et de la culture du risque des inondations. Il ne faut cependant pas obérer l'intérêt économique du fleuve et de ses berges. Il est donc nécessaire de trouver un équilibre entre sa vocation économique et celle de loisirs tout en travaillant sur les espaces de transition entre ces deux destinations.
Capitaliser sur les grands équipements du territoire (MIN...aéroport, etc.) pour développer le tourisme d'affaire.	A condition que cela n'entraîne pas une augmentation du trafic aérien. Il est indispensable de respecter le plafonnement à 200 000 mouvements, d'étendre le couvre-feu à 8 heures de sommeil consécutives, et de ne pas augmenter le nombre d'avions gros-porteurs.
<b>II.1. Développer un urbanisme équilibré et respectueux</b>	

Accusé de réception en préfecture  
094-219400777-20230202-2023\_02\_008-DE  
Date de télétransmission : 03/02/2023  
Date de réception préfecture : 03/02/2023

<p>L'objectif est d'axer le développement (urbain) sur certains secteurs identifiés dans le cadre de projets urbains mettant en œuvre l'ambition d'un développement durable.</p> <p>Maîtriser le rythme du développement urbain dans le temps, notamment en prenant en compte les calendriers de réalisation des grandes infrastructures de transports collectifs</p>	<p>Maîtriser le développement urbain est primordial pour garantir un territoire de qualité où il fait bon vivre. Néanmoins, attention à ne pas bloquer la concrétisation d'opportunités de développement urbain en autorisant le développement urbain uniquement dans des secteurs pré-identifiés.</p>
<p><b>II.1. Penser l'urbanisme au prisme de la santé</b></p>	
<p>Encourager la prise en compte des émissions de gaz à effet de serre comme variable principale dans la définition de l'urbanisme et la mise en œuvre de tous projets et activités.</p>	<p>La prise en compte des émissions de gaz à effet de serre est primordiale dans le contexte actuel de changement climatique. En revanche, elle ne doit pas devenir l'unique variable dans la définition de l'urbanisme. La notion d'intégration du projet dans le contexte urbain et l'équilibrage financier de l'opération sont tout aussi importants.</p>
<p>Maîtriser l'évolution des tissus pavillonnaires de manière à permettre une évolution douce de ces secteurs.</p>	<p>Que signifie cette évolution douce ? Villeneuve-le-Roi est attachée à son identité pavillonnaire qu'elle souhaite préserver.</p>
<p>Réduire les risques technologiques avec le départ des dépôts pétroliers de Vitry et Villeneuve-le-Roi.</p>	<p>Il s'agit d'une demande formulée par la Ville depuis de très nombreuses années. Nous demandons à nouveau à l'Etat d'accompagner cet objectif de l'OIN par un soutien financier.</p>
<p>Limiter l'exposition des habitants aux nuisances générées par les grandes infrastructures de transport.</p>	<p>La limitation des nuisances des grandes infrastructures de transports (axes routiers majeurs, aéroports) doit venir de l'adaptation des infrastructures elle-même et non des contraintes appliquées sur la population. Ce n'est pas à la ville et à la population de s'adapter mais aux nuisances d'être réduites.</p>
<p><b>II.2. Développer des filières stratégiques</b></p>	
<p>Valoriser le pôle d'emplois majeur d'Orly et poursuivre le développement de cet atout pour le territoire productif et innovant de Grand Orly Seine Bièvre.</p>	<p>Où est le pôle majeur quand le nombre d'emplois sur l'aéroport est régulièrement en baisse et que le nombre d'emplois/hectare est moins élevé que la moyenne d'emplois du Val-de-Marne ?</p>
<p><b>II.3. Connecter le territoire</b></p>	
<p>Soutenir le tramway Sucy-Orly</p>	<p>Pour lutter contre les embouteillages sur le pont de Villeneuve, il convient de favoriser les déplacements est/ouest en transports en commun. Cette liaison Sucy-Orly peut être l'une des solutions à condition qu'elle soit connectée au territoire villeneuvois et que la commune soit associée aux discussions ce qui n'a pas été le cas sous l'ancienne majorité départementale.</p>
<p>Porter le prolongement de la ligne 18 du GPE vers l'Est avec un maillage au réseau RER C et D.</p>	<p>Non pas pour accéder à l'aéroport mais pour désengorger le pont de Villeneuve et améliorer les liaisons est/ouest en transports en commun. La Ville et ses élus portent aussi cette idée pour une liaison avec le RER C à Villeneuve-le-Roi, le RER D à Villeneuve Saint Georges et le RER A vers Boissy.</p>

Accusé de réception en préfecture  
094-219400777-20230202-2023\_02\_008-DE  
Date de télétransmission : 03/02/2023  
Date de réception préfecture : 03/02/2023

	Manque une référence à l'étude d'un nouveau franchissement de Seine pour soulager le pont de Villeneuve, seul franchissement sur 11 kilomètres de berge et 4 <sup>e</sup> point noir du trafic en Ile-de-France.
--	--

Article 6 : Une ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Président de l'Etablissement Public Territorial Grand Orly Seine Bièvre

Article 7 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, sis 43, rue du Général de Gaulle 77008 MELUN cedex ou via le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Délibération adoptée par 29 voix pour et 2 voix contre, abstention : 1.

Pour extrait conforme

**Le Maire,**  
**DIDIER GONZALES**



Publication par affichage le

030223

Susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication

Accusé de réception en préfecture 094-219400777-20230202-2023_02_008-DE Date de télétransmission : 03/02/2023 Date de réception préfecture : 03/02/2023
--